



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-355

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-06-28-00003 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0492 du
28/06/2023 portant renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire (3 pages)

Page 3

75-2023-06-28-00002 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0493 du
28/06/2023 Portant modification d habilitation dans le domaine
funéraire?? (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2023-06-28-00003

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0492 du
28/06/2023 portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0492
du 28/06/2023
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2017-453 du 3 mai 2017, portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0108 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «RAYMOND DEKIMPE» situé 4-5, avenue du Canal 7780 COMINES-WARNETON (BELGIQUE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 28 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 20 avril 2023 par M. Emmanuel DEKIMPE, gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement RAYMOND DEKIMPE

4-5, avenue du Canal 7780 COMINES-WARNETON (BELGIQUE) ;

Exploité par **M. Emmanuel DEKIMPE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 1 PUY 603 et SCK 464,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaire aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro d'habilitation est le **23-75-0108**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut-etre renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de police
et par délégation,

La sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Mme Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0492

Du 28/06/2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-06-28-00002

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0493 du
28/06/2023 Portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0493
du 28/06/2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-0209 du 08 mars 2022 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0381 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «VAN DER HEDEN IRU BV» situé Melkpad 21A-1217-KA HILVERSUM (PAYS-BAS) ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 19 juin 2023 et complétée en dernier lieu le 23 juin 2023 par M. Dirk VAN VUURE, directeur de la société susmentionnée, signalant l'ajout d'un nouveau véhicule funéraire à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **VAN DER HEDEN IRU BV
Melkpad 21A-1217-KA HILVERSUM (PAYS-BAS)**

Exploité par **M. Dirk VAN VUURE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros VJD-21-L, VJD-22-L, VH-362-R, 1-VXT-94, V-716-XL, VDZ-44-G, VRL-27-S et VTG-42-Z.

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de police
et par délégation,

La cheffe du bureau des polices
de l'environnement et des opérations
funéraires

Nathalie DULEY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0493

Du 28/06/2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.